

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
COMTÉ DE MÉGANTIC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DES APPALACHES

SESSION  
ORDINAIRE

-2013-

AOÛT LE 5

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité Régionale du Comté des Appalaches, tenue le lundi 5 août 2013, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

Madame la Mairesse	Isabelle Gosselin
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
	3- Marcel Houde
	4- Bruno Martin
	5-
	6- Marc Baillargeon

Absent : Isabelle Roberge

Tous membres du conseil et formant quorum.  
Sous la présidence de la mairesse, madame Isabelle Gosselin.  
Madame Cynthia Gagné, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

**RÈGLEMENT NO. 168-2013**

**ADOPTION RÈGLEMENT NO. 168-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 133-2009**

Vu les dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil désire amender le règlement de zonage afin d'apporter des modifications aux dispositions permettant l'entreposage dans la cours avant dans le secteur de zone AD1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité a statué ce qui suit, à savoir:

**1. Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Règlement amendé**

Le règlement de zonage numéro 133-2009 est amendé selon les dispositions ci-dessous.

**3. Entreposage dans la cours avant, exception applicable au secteur de zone agricole dynamique AD 1**

L'article 11.2 est modifié en ajoutant le texte suivant :

De plus, pour le secteur de zone agricole dynamique AD 1, l'entreposage dans la cours avant est autorisé jusqu'à une distance de 3 mètres de la voie de circulation.

**4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13-08-4553

***Règlement no. 168-2013  
de la municipalité de Beaulac-Garthby***

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

-----  
Cynthia Gagné, directrice-générale

-----  
Isabelle Gosselin, mairesse

Avis de motion :	3 juin 2013
Adoption premier projet de règlement :	3 juin 2013
Avis public pour l'assemblée publique de consultation	5 juin 2013
Assemblée publique de consultation	25 juin 2013
Adoption second projet de règlement :	8 juillet 2013
Avis public pour une demande de participation à un référendum :	10 juillet 2013
Adoption du règlement :	5 août 2013
Avis public d'entrée en vigueur :	26 septembre 2013

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité et résidente à Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant les copies nécessaires aux endroits désignées par le conseil entre 10h00 et 16h00 de la journée du 26 septembre 2103.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26 septembre 2013.

-----  
Cynthia Gagné, directrice générale